



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023-84

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 02.54.81.40.80
services techniques@mer41.fr
AD am 2023-84

**Déviation de la circulation
lors des travaux sur la RD 2152 « rue Nationale »
dans l'agglomération de Mer**

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-1 à L 2213-4 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.1 à R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties,

Vu le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription des RD n°951, RD n° 956 et RD n° 2152 dans la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur département des territoires,

Vu l'avis de la Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher en date du 5 avril 2023

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de Loir et Cher en date du 23 mars 2023

Vu l'avis favorable du Maire de St Dyé sur Loire en date du 5 avril 2023

Vu l'avis favorable du Maire de Muides sur Loire en date du 6 avril 2023

Vu la demande de ATS en date du 16 janvier 2023 par laquelle le pétitionnaire demande une fermeture à la circulation de la RD2152 entre le 10 et le 16 rue nationale pour la réalisation de travaux de reprise de voirie et étanchéité de l'ouvrage d'art au dessus de la Tronne pour le compte du conseil départemental de Loir et Cher

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie et que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite dans les deux sens sur la RD 2152 entre le 10 et le 16 rue Nationale du 17 au 21 avril 2023 inclus.

Afin d'assurer la bonne réalisation des travaux, l'accès et la circulation dans la zone de chantier **seront interdits**. L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans la même zone.

Une signalisation « rue barrée » avec une indication de distance sera mise en place aux deux extrémités de la section de voie concernée.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

Le plan de déviation poids lourds se fera de la façon suivante (dans les deux sens de circulation) :

- Traversée du pont à la Chaussée St Victor par la RD956
- RD951 direction Orléans puis traversée de St Dyé sur Loire puis Muides sur Loire
- Traversée du pont de Muides par la RD112
- RD112 rue du Goulets des Prés direction Orléans

Le plan de déviation véhicules légers se fera de la façon suivante en provenance de Blois :

- Rue nationale RD2152
- Rue des Rosiers
- Rue Agrippa d'Aubigné
- Rue Pierre Loison
- Rue Jacques Bizeray
- Avenue Maunoury

Le plan de déviation véhicules légers se fera de la façon suivante en provenance d'Orléans :

- Avenue Maunoury
- Rue Jacques Bizeray
- Rue Pierre Loison
- Rue Agrippa d'Aubigné
- Rue des Rosiers
- Rue nationale RD2152

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Huitième partie : signalisation temporaire). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité des sections déviées, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER
M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Loir-et-Cher,
M. le Directeur du Pôle Espaces Publics,

M. le Responsable des transports de la région
Le Service à la Population
Le SIEOM
Val d'Eau
Mme la Directrice division routes centre – Conseil Départemental de Loir-et-Cher
La Direction Départementale des Territoires
Mr le Maire de St Dyé sur Loire
Mr le Maire de Muides sur Loire
L'entreprise ATS

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 6 avril 2023
Le Maire,




Vincent ROBIN

